

RÉVISION DU RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS

Consensus intervenu entre

l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec (AETSQ),
le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ),
la Fédération des pourvoires du Québec (FPQ),
la Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF),
la Fédération québécoise des municipalités (FQM),
la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ),
le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP),
le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM),
l'Union des municipalités du Québec (UMQ),
et ZECS Québec



Québec, le 30 octobre 2008

RÉVISION DU RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS

Consensus intervenu entre l'AETSQ, le CIFQ, la FPQ,
la FQCF, la FQM, la FTQ, le RESAM, le SCEP, l'UMQ et ZECS Québec

SOMMAIRE

Introduction

Les partenaires jugent nécessaire de modifier le régime forestier québécois. Ils partagent donc les objectifs établis par le gouvernement dans le Livre vert et réitèrent leur appui aux consensus du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. De plus, ils ont identifié certains objectifs spécifiques importants.

Considérant les propositions gouvernementales (Livre vert et document de travail), les partenaires ont voulu soumettre une alternative crédible dont les éléments essentiels sont présentés ici.

1. La situation à court terme : l'urgence d'agir

La nécessité de réviser le régime forestier ne peut faire oublier la situation de crise dans laquelle se trouve le secteur forestier depuis déjà trop longtemps. Plusieurs facteurs expliquent cette crise. Toutefois, le manque de compétitivité de l'industrie forestière en est un des plus importants.

C'est pourquoi les partenaires souhaitent signifier qu'il est essentiel que des actions soient menées à court terme pour permettre au secteur et, en particulier, à l'industrie forestière de redevenir compétitifs. Ces actions constituent un prérequis à la réforme proposée.

Plusieurs de ces actions visent directement la réduction du coût de la matière ligneuse. On signale également la nécessité de mettre en œuvre les conditions assurant la conclusion d'ententes de gestion intégrée des ressources dans les territoires fauniques structurés, afin d'éviter que les mesures de simplification administrative demandées ne viennent causer des inconvénients.

2. Les orientations gouvernementales

Plusieurs des changements que le gouvernement a mis de l'avant font craindre fortement à des augmentations du coût de la matière ligneuse. C'est une perspective des plus inquiétantes si on considère le fait que l'industrie doit composer avec des coûts qui sont déjà plus élevés que ceux de ses concurrents.

Un tel constat confirme encore davantage la nécessité d'adopter des mesures qui vont réduire les coûts et d'en arriver à des propositions différentes, sans pour autant rejeter tout ce qui est mis de l'avant par le gouvernement.

3. Les propositions des partenaires

3.1 La mise en marché du bois

La création d'un marché concurrentiel des bois sur pied en provenance des forêts publiques est au cœur de la proposition gouvernementale, tel qu'exprimé par le ministre Claude Béchard et réitéré par la ministre par intérim, Mme Julie Boulet. Les partenaires adhèrent à cet objectif.

Afin de maintenir la plus basse possible la réduction des attributions, les partenaires proposent que les volumes mis en marché viennent en premier lieu des sources suivantes : volumes non attribués, volumes non récoltés (abandon de la notion de backlog), volumes provenant des forêts de proximité existantes et une partie des volumes de forêt privée.

Toutefois, les paramètres d'un tel système devront être analysés plus en profondeur avant d'aller de l'avant, comme le Rapport Del Degan nous invite d'ailleurs à le faire. On devra s'assurer que, dans les conditions prévalant au Québec, il soit possible de mettre en marché des volumes suffisants et, dans le cadre de mécanismes appropriés, permettant d'obtenir une véritable indication de prix.

3.2 L'approvisionnement des usines

Au chapitre de l'approvisionnement, les partenaires jugent que le maintien de garanties d'approvisionnement en bois pour les usines est essentiel à leur stabilité et leur permet d'optimiser la chaîne de valeur, de la forêt jusqu'aux marchés. Il est donc proposé que pour les essences SEPM, il y ait maintien d'un premier 100 000 m³ attribué pour toutes les usines. Ce volume serait de 25 000 m³ pour les usines utilisant les autres essences.

Par ailleurs, les partenaires proposent qu'on fasse en sorte de maintenir au maximum les attributions résiduelles et d'au moins 75 % de celles-ci.

3.3 L'aménagement des forêts publiques

Il est proposé de transformer les CAAF en contrats d'approvisionnement et de créer de nouveaux contrats d'aménagement pour la planification et la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux. Ces contrats lieraient les entreprises d'aménagement forestier certifiées et le MRNF pour une durée de cinq ans, renouvelable. Les bénéficiaires des contrats d'approvisionnement conserveraient la maîtrise des travaux de récolte.

En ce qui a trait aux conditions particulières prévalant dans les forêts feuillues, mixtes et de pins, les partenaires reconnaissent qu'il est nécessaire que le régime forestier soit suffisamment flexible pour permettre une modulation des modalités d'exercice des droits sur les ressources ligneuses.

Également, les partenaires proposent la création de deux nouveaux modes de tenure attribués à partir des volumes de bois disponibles pour le marché libre et qui feraient l'objet d'une expérimentation à partir de projets pilotes, pour une période de cinq ans. Il s'agit de la forêt de proximité, soit l'élargissement des initiatives actuelles de foresterie communautaire au-delà des seuls lots intramunicipaux et des producteurs de ressources qui seraient des aménagistes forestiers expérimentés.

Dans les deux cas, cela se ferait via une délégation de pouvoirs de gestion du territoire et des ressources aux milieux municipaux et à des aménagistes expérimentés. Les promoteurs de ces projets sont responsables de la réalisation de tous les travaux sur leur territoire.

3.4 La planification des activités sur le territoire

Les partenaires croient qu'il ne devrait y avoir qu'une seule instance régionale qui pourrait être la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire dont le mandat serait élargi. Elle serait composée notamment de représentants de l'industrie forestière, des entreprises d'aménagement forestier, des différents gestionnaires de territoires fauniques structurés, des syndicats représentatifs du secteur et d'un représentant pour chaque MRC.

Elle aurait un rôle de planification stratégique consistant à définir, sur la base de consensus, les orientations, les objectifs et les stratégies régionales de développement et de mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

Par ailleurs, les unités de gestion du MRNF verraient à toutes les activités de production du plan général d'aménagement forestier intégré, dans le respect de la planification réalisée par l'instance régionale.

Enfin, les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et de contrats d'aménagement seraient responsables de la planification de leurs opérations, dont l'intégration serait coordonnée par l'instance régionale. Des mécanismes assureraient l'harmonisation des activités avec les autres détenteurs de droits.

3.5 Fonds d'investissement forestier

Il est proposé de créer un fonds d'investissement dédié à l'intensification de l'aménagement forestier et au développement des autres secteurs, dans le but de doubler la valeur des produits et services issus de la forêt.

3.6 Financement de la gestion intégrée

Afin d'assurer la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources et de l'aménagement écosystémique et de favoriser une saine cohabitation entre les gestionnaires de ressources, il est proposé de créer un fonds dédié à la prise en compte, dans la planification forestière, des autres usages du milieu forestier.

4. Prochaines étapes

Les partenaires savent que la présente proposition doit être approfondie et harmonisée avec le projet préparé par le MRNF. Ils veulent être associés à la poursuite des travaux pour l'élaboration du nouveau régime, étant convaincus qu'il est indispensable de travailler sur une base consensuelle.

RÉVISION DU RÉGIME FORESTIER

**Consensus intervenu entre l'AETSQ, le CIFQ, la FPQ,
la FQCF, la FQM, la FTQ, le RESAM, le SCEP, l'UMQ et ZECS Québec**

Version finale (30 octobre)

PRÉAMBULE

Les partenaires au présent consensus appuient les objectifs exprimés dans le Livre vert (annexe 1) de même que les consensus retenus suite au Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois (annexe 2).

Ils souhaitent également cibler plus spécifiquement les objectifs fondamentaux suivants, qu'ils visent quant à l'évolution du régime forestier québécois :

- ❖ Faire en sorte de réduire l'incertitude ;
- ❖ Contribuer à ce que l'industrie forestière redevienne concurrentielle, notamment par la stabilisation de ses approvisionnements et le contrôle de ses coûts ;
- ❖ Faire en sorte que les territoires forestiers publics soient tous certifiés et que les territoires privés puissent le devenir ;
- ❖ S'assurer que tous ces territoires font l'objet d'un aménagement forestier durable ;
- ❖ Contribuer au développement et à la pérennité d'une industrie de l'aménagement forestier performante et prospère ;
- ❖ Contribuer au développement et à la pérennité des communautés forestières ;
- ❖ Contribuer à la diversification des modes de tenure ;
- ❖ Faire en sorte que les territoires fauniques structurés conservent les attributs nécessaires pour permettre la poursuite d'activités liées à la faune et répondent aux attentes actuelles et futures des utilisateurs ;
- ❖ Contribuer au développement et à la pérennité d'une industrie touristique liée à une faune performante et prospère ;

- ❖ Favoriser l'adhésion du plus grand nombre possible d'acteurs aux choix d'aménagement forestier, dans une perspective de gestion intégrée des ressources du milieu forestier ;
- ❖ S'assurer que l'atteinte de chacun de ces objectifs de même que la mise en place des diverses propositions soumises dans le présent document se réalisent dans le respect des droits des travailleurs, notamment de leur droit d'association, de leur droit à la syndicalisation, du maintien de ceux-ci et de tous les droits en découlant.

Dans cette perspective, les partenaires considèrent que le nouveau régime forestier doit être bâti en tablant sur les forces du régime forestier actuel et en éliminant ses faiblesses.

PARTIE 1

LA SITUATION À COURT TERME

1. L'urgence d'agir

D'entrée de jeu, les partenaires jugent essentiel de rappeler la crise majeure dans laquelle se trouve actuellement le secteur forestier et, plus particulièrement, l'industrie de la transformation du bois. Cette situation catastrophique s'est traduite par de nombreuses fermetures d'usines et un ralentissement général de toutes les activités liées directement et indirectement à la transformation du bois.

Ces conséquences désastreuses dans les communautés montrent bien l'importance stratégique d'un secteur forestier en santé pour les économies régionales et la cohésion sociale.

C'est pourquoi la première partie du présent document traite spécifiquement de préoccupations concernant la compétitivité des entreprises, de même que de diverses mesures pouvant avoir un effet sur cette dernière.

1.1 La nécessité du retour à la compétitivité de l'industrie

Le secteur forestier québécois vit la pire crise jamais connue. Il doit composer avec des faiblesses structurelles importantes auxquelles s'ajoute une crise conjoncturelle provoquée par plusieurs facteurs, dont les difficultés majeures sur les principaux marchés des produits forestiers, tant aux États-Unis qu'au Canada.

En fait, la situation est telle qu'on ne peut aborder une révision du régime forestier sans prendre en considération comment celle-ci pourrait contribuer à ce que le secteur et l'industrie de la transformation du bois redeviennent compétitifs. En effet, plusieurs dimensions sont à considérer dans le contexte d'une révision du régime forestier ; cependant tous s'entendent sur le fait que le secteur forestier doit pouvoir compter sur une industrie forestière compétitive.

Donc, les modifications apportées au régime devraient prioritairement contribuer à cet objectif. C'est pourquoi le présent consensus contient des éléments permettant de l'atteindre.

1.2 La réduction du coût de la matière ligneuse

Il apparaît essentiel de faire en sorte de réduire les coûts de la matière ligneuse au Québec à un niveau permettant au moins aux entreprises québécoises d'acquérir la matière ligneuse à un coût comparable, et pour des produits de

qualité comparable, à celui des autres provinces assujetties à l'Accord sur le bois d'œuvre résineux.

À titre de référence, même approximative, quant à l'ampleur de la réduction dont il est question, on peut utiliser l'écart qui sépare le Québec de l'Ontario pour le prix du bois de sciage résineux, soit environ 7,50 \$/m³ comme objectif à atteindre (voir annexe 3).

Avant d'identifier un certain nombre de mesures qui permettraient d'atteindre un tel objectif, il y a lieu d'évaluer si les changements proposés par le MRNF au régime forestier sont susceptibles également d'y contribuer.

1.3 Agir sur toutes les variables de l'équation de la rentabilité

L'industrie forestière, tout en réclamant des réductions du coût de la matière ligneuse, est bien consciente que d'autres facteurs entrent en jeu lorsqu'il est question de compétitivité. L'efficacité des processus de production, les innovations technologiques, la diversification des produits et des marchés font toutes partie de l'équation permettant à une entreprise de tirer son épingle du jeu.

En tenant compte de tous ces facteurs, l'industrie forestière québécoise ne mise pas seulement sur la réduction des coûts pour améliorer sa situation. Elle mise déjà depuis longtemps sur l'accroissement de ses revenus, notamment par une augmentation de la valeur de ses produits pour améliorer ses marges de bénéfices et elle entend bien continuer à le faire.

Cette stratégie d'augmentation de valeur intervient déjà en première transformation, notamment par le classement adéquat permettant d'obtenir le meilleur grade possible. Les avancées qu'a connues l'industrie du sciage du Québec en matière de 2^e et 3^e transformation démontrent aussi très bien les efforts réalisés à ce chapitre par les entreprises québécoises.

1.4 La situation des travailleurs : création d'un comité de travail

La crise dans l'industrie provoque des opérations de consolidation tant en forêt que dans les scieries. Afin d'éviter les situations conflictuelles comme celles qui existent actuellement avec les travailleurs, les partenaires jugent qu'il est urgent de mettre sur pied un comité de travail traitant de cette question.

Outre la question de la consolidation, le comité devrait également se pencher sur les nombreuses interrogations que soulèvent les changements envisagés au régime forestier (ex. : nouveaux modes de tenure, nouveaux contrats d'aménagement forestier, disparition du backlog, etc.) quant aux droits des travailleurs, plus particulièrement leur droit à la syndicalisation, au maintien de celui-ci et de tous les droits qui en découlent. Les travaux de ce comité se feront sur la base de ceux réalisés par le chantier sur les mesures à court terme dans le cadre du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois.

Ce comité de travail, sous l'autorité du MRNF, sera composé de représentants du gouvernement, des centrales syndicales représentatives du secteur, des aménagistes forestiers et de l'industrie forestière. Il visera à faire des recommandations au gouvernement devant être mises en application avant l'avènement du prochain régime forestier.

2. Examen de ce que les propositions du MRNF représentent en termes de coûts

2.1 Les sociétés d'aménagement des forêts

Le fait d'intégrer des ressources du MRNF dans les sociétés d'aménagement des forêts (SAF), que le MRNF propose de créer, pourrait sans doute diminuer les coûts supplémentaires qu'engendreraient ces dernières. Il n'en demeure pas moins qu'il y aura des coûts supplémentaires et qu'ils devront être assumés par quelqu'un. Même si le gouvernement acceptait d'en prendre une partie à sa charge, il est clair que le reste devrait être intégré dans le prix du bois.

Ainsi, il est question ici d'une forte probabilité qu'il y ait une augmentation de coûts due à ce changement. Même si elle était minime, elle ne contribuera certainement pas à l'atteinte de l'objectif de réduction de 7,50 \$/m³.

2.2 Le bureau de mise en marché du bois

Le Rapport Del Degan évalue que les coûts pour le Bureau de mise en marché du bois (BMMB) pourraient être de l'ordre de 4,22 \$ par mètre cube de bois mis aux enchères. Il retient en outre l'hypothèse que les fonctions nouvelles de préparation des ventes et de gestion du système d'enchères pourraient représenter de 20 à 30 % de ces coûts.

Si on retient une hypothèse de 25 %, cela signifie des coûts supplémentaires d'environ 1 \$ du mètre cube. Dans le cadre des enchères, cette augmentation haussera vraisemblablement le coût variable moyen associé au prix minimum et se répercutera inévitablement sur le prix de retrait et le prix de départ. Même si le gouvernement acceptait d'en défrayer une partie, il est très plausible que le reste soit assumé, comme le suggère d'ailleurs le Rapport Del Degan, par le prix du bois vendu. Ainsi, on ne parle pas de réduction, mais bien d'augmentation du coût de la matière ligneuse.

On pourrait arguer que cette augmentation ne porterait que pour une partie du volume récolté sur les forêts publiques, soit celui du bois mis aux enchères. C'est vrai. Par contre, il ne faut pas oublier que les prix en question vont servir à déterminer ceux pour le reste des bois en provenance de la forêt publique et faisant l'objet de garanties d'approvisionnement avec l'industrie de la transformation du bois. Cette augmentation va donc se refléter également dans les redevances qu'elle aura à verser.

2.3 L'étude de CERFO

Certains pourraient référer à l'étude de CERFO relativement à l'optimisation du transport. Cette étude établit que des économies de l'ordre de 0,80 \$/m³ pourraient être réalisées en décloisonnant les unités d'aménagement forestier. Des économies de transport sont sans doute possibles dans un certain nombre de circonstances et pour un certain nombre d'industriels, mais certainement pas pour tous, ce qui vient déjà nuancer les économies réelles dont il est question ici.

De plus, cette étude a été réalisée dans un cadre théorique après l'exécution des opérations. Lorsque viendra le temps de l'appliquer en mode réel, les difficultés logistiques imposeront la mise en place de systèmes de communication très robustes pour coordonner les activités, ce qui pourrait à nouveau se traduire par des augmentations de coûts.

2.4 La réduction des responsabilités relativement à l'aménagement forestier

Le Livre vert avançait que l'industrie, en se départissant de certaines responsabilités en matière d'aménagement forestier, ferait des économies importantes.

En ne défrayant plus 10 % de la valeur des travaux non commerciaux, l'industrie pourrait effectivement bénéficier d'une réduction de coûts. Toutefois, les entreprises forestières ne pourront évidemment pas éliminer tous les postes reliés à l'aménagement forestier, car elles auront besoin de conserver une expertise à ce point de vue.

De plus, il faut tenir compte du travail à réaliser en ce qui a trait à la préparation des soumissions pour les volumes mis aux enchères et en regard duquel des expertises supplémentaires devront être acquises. Il devient donc difficile de conclure aussi positivement que le MRNF le fait.

2.5 L'effet de la mise en marché libre des bois dans un contexte de rareté

Le Rapport Del Degan aborde la question de la mise en marché libre des bois. Son approche est plutôt théorique puisque, comme il l'indique lui-même, il existe bien peu d'études empiriques à ce sujet. Il cite néanmoins en exemple certains systèmes de mise en marché libre du bois. Or, plusieurs de ceux-ci ont été implantés dans des contextes différents de la situation du Québec.

Celui qui s'en rapproche le plus réfère à la province de Victoria en Australie. À ce sujet, l'extrait qui suit du Rapport Del Degan est très révélateur :

« La Victorian Association of Forest Industries publiait, en septembre 2006, à la suite de deux événements de vente aux enchères, un document qui analysait les effets réels et potentiels de la transition des licences vers la vente aux enchères. La principale conséquence de ce

nouveau mode de mise en marché fut l'augmentation du prix du bois. Cette augmentation du coût d'approvisionnement pour les scieries pourrait résulter en une diminution du nombre de scieurs puisque certaines petites usines ne pourront rester compétitives. (...) Par ailleurs, une augmentation des coûts d'approvisionnement jumelée à des garanties d'approvisionnement beaucoup plus courtes auront probablement pour effet de diminuer les investissements, augmenter les coûts financiers des entreprises et d'accroître la compétition provenant de scieurs efficaces des autres régions que Victoria et de l'étranger.

Ainsi, dans l'État de Victoria, comme au Québec, la diminution de la possibilité annuelle de coupe a eu comme impact la réduction de l'approvisionnement des usines de transformation.»¹ (nos soulignements)

Cet exemple de la mise en place d'un marché libre du bois en situation de rareté confirme nos craintes à l'effet que l'instauration d'un système de libre marché au Québec aura pour effet de faire augmenter le prix du bois.

2.6. La redevance annuelle à verser pour la garantie d'approvisionnement

Le document de travail prévoit qu'une redevance serait à verser au gouvernement par le détenteur d'une garantie d'approvisionnement. Même s'il a été mentionné que ce montant serait peu élevé, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un coût supplémentaire pour l'industrie forestière.

2.7 Un autre enjeu fondamental : la certification forestière

De plus en plus de gens réclament que les territoires forestiers publics soient certifiés. D'ailleurs, le gouvernement a déjà annoncé qu'il visait aussi un tel objectif. C'est donc dire que les entreprises n'auront d'autre choix que de faire certifier les territoires où ils opèrent.

Ceci représentera aussi des coûts supplémentaires, et ce, même si le gouvernement s'est donné la possibilité de mettre sur pied un programme d'appui à la certification forestière des territoires publics et privés.

Également, il y a lieu de signaler que les exigences de certaines certifications sont telles qu'elles ont pour effet de réduire les superficies disponibles pour la récolte forestière. Elles impliquent donc une réduction d'approvisionnement pour l'industriel concerné et une augmentation de ses coûts.

¹ Rapport Del Degan, Annexe 1-14

2.8 Un recul par rapport à la situation actuelle

En somme, on constate que non seulement les propositions gouvernementales ne vont pas dans le sens de réduire le coût de la matière ligneuse, mais elles ont toutes les chances de l'augmenter. C'est donc dire qu'on est bien loin d'une réduction de 7,50 \$/m³.

Par conséquent, considérant que les éléments soumis à la partie 2 du présent document retiennent, en partie ou en totalité, certaines des propositions mises de l'avant par le MRNF, on doit anticiper des augmentations de coûts. Il n'apparaît donc que plus évident que les mesures à prendre pour atteindre l'objectif de réduction des coûts (section 3) s'avèrent un prérequis à la réforme proposée par les partenaires.

3. Propositions d'améliorations au cadre législatif, réglementaire et normatif

Dans la perspective où nous constatons que le coût de la matière pourrait encore augmenter, nous soumettons ici quelques éléments qui constituent des mesures permettant que le contexte d'opération de l'industrie québécoise puisse devenir similaire à celui que connaissent plusieurs de ses concurrents :

3.1 À court terme, avant la mise en place du nouveau régime forestier

- ❖ Pour toutes les essences, établir un taux de 0,25 \$/m³ pour tous les bois marginaux (bois de récupération de chablis, de feux ou d'épidémies d'insectes et secs et sains) ;
- ❖ Établir un taux distinct et inférieur pour les bois destinés à la pâte, mais sans augmenter les redevances pour les bois destinés au sciage, selon des mécanismes s'apparentant à ce qui se fait en Ontario ;
- ❖ Pour toutes les essences, ne plus tenir compte des prélèvements aux offices et syndicats de producteurs de bois dans le calcul des redevances ;
- ❖ Financement des travaux sylvicoles : reconnaître en crédit 100 % des coûts de planification, exécution, contrôles et suivis ;
- ❖ Par mesure exceptionnelle, pendant que le prix du papier est à un niveau acceptable et que le prix du bois d'œuvre est dans un creux historique, permettre de trier en forêt les bois de faible diamètre pour les expédier directement vers les usines de pâtes et papiers ;
- ❖ Les mesures d'aide à court terme doivent aussi être coordonnées, développées et bonifiées afin que les producteurs de forêts privées puissent contribuer à leur plein potentiel lors de la relance du secteur forestier.

- ❖ Le gouvernement devrait octroyer une juste compensation financière pour les réductions de CAAF, tant pour les investissements sylvicoles et les infrastructures réalisés sur les terres publiques que pour la perte de droits. Pour ce faire, il devrait s'inspirer de ce qui a été fait en Colombie-Britannique.

3.2 À court et à moyen termes ainsi que dans le cadre du prochain régime forestier

- ❖ Rembourser à 100 % (au lieu de 90 %) les coûts pour la construction et la restauration majeure des chemins de pénétration et des ponts ;
- ❖ Éliminer de façon définitive les contributions obligatoires des bénéficiaires de CAAF à la SOPFEU, la SOPFIM et au Fonds forestier ;
- ❖ Taxe sur le carburant :
 - Autoriser une réclamation de la taxe sur la carburant diesel (mazout) même si les machines et véhicules forestiers travaillant ou circulant exclusivement sur les chemins forestiers ne sont pas nécessairement immatriculés avec une plaque « P »;
 - Pour les véhicules circulant à la fois sur les chemins forestiers et sur les routes, permettre un remboursement de taxe pour la portion du kilométrage parcouru sur les chemins forestiers.
- ❖ Abolir immédiatement la taxe sur le capital pour l'ensemble des entreprises de l'industrie forestière ;
- ❖ Mettre en œuvre rapidement un mode de gestion par objectifs qui permettrait de réduire la quantité de documents administratifs afin de se concentrer sur les actions qui ajoutent de la valeur en forêt ;
- ❖ Favoriser les investissements dans les usines par l'octroi d'avantages fiscaux ;
- ❖ Accélérer la mise en œuvre des mesures de simplification administrative et de gestion par objectifs et résultats, sans compromettre l'atteinte des objectifs de gestion intégrée des ressources sur les territoires fauniques structurés.²

² Un comité impliquant des représentants du MRNF, de l'industrie forestière et des gestionnaires de territoires fauniques structurés devrait être mis sur pied rapidement afin de définir, d'ici 2009, les paramètres assurant la conclusion d'ententes d'harmonisation sur les territoires fauniques structurés tout en évitant que ceux-ci ne deviennent un droit de véto pour l'une ou l'autre des parties. Cette condition vise à éviter la création d'impacts négatifs indirects de la simplification administrative sur la mise en œuvre de la GIR et la conclusion d'ententes, tout en permettant l'atteinte des objectifs visés par ces mesures de simplification.

PARTIE 2

PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS AU RÉGIME FORESTIER SUR LESQUELLES LES PARTENAIRES SE SONT ENTENDUS

1. Création d'un marché du bois

- ❖ La plupart des partenaires ont pris position quant à la création d'un marché du bois dans la foulée de ce que proposent le Livre vert et le document de travail du MRNF, mais également des déclarations publiques à ce sujet du ministre Béchard en avril et en mai derniers, de même que des prises de position de la ministre Boulet plus récemment (30 septembre).
- ❖ Volumes mis en marché suffisants et mécanismes appropriés permettant d'obtenir une véritable indication des prix.

À ce sujet, les partenaires ont pris connaissance du Rapport Del Degan. Ils constatent que cette étude soulève plusieurs interrogations relativement aux divers mécanismes à mettre en place en ce qui a trait à la mise en marché libre d'une partie des bois de la forêt publique. Il est donc essentiel que ce que propose cette étude de même que ce qui est présenté dans le présent consensus fassent l'objet d'analyses supplémentaires et de validations appropriées, avant de déterminer les paramètres finaux d'un tel système de mise en marché.

Ce travail supplémentaire devra inclure des consultations auprès des industriels forestiers et des tests en laboratoire, tel que le suggère le rapport en question.³

- ❖ Les volumes mis en marché proviendraient des sources suivantes :
 - Volumes non attribués (comprend les CAAF résiliés) ;
 - Volumes ponctuels non récoltés (abandon de la notion de backlog)⁴ ;

³ Rapport Del Degan, p.100 : « (...) le choix final d'un mode de vente aux enchères devra refléter le meilleur équilibre entre ces facteurs. Étant donné l'importance du choix d'un mode de transaction, les détails de ce dernier devraient ultimement être discutés avec les intervenants et testés en laboratoire. »

⁴ À l'exception de cas particuliers, telle la fermeture prolongée d'une usine en raison de travaux de modernisation ou encore de travaux faisant suite à un cas fortuit (ex. : incendie d'une usine).

- Volumes pouvant être récoltés en vertu des dispositions prévues au projet de loi n° 39 (peuplements en dégradation ou susceptibles d'être affectés par des désastres naturels) ;
- Volumes provenant des forêts de proximité existantes (par exemple, les conventions d'aménagement forestier) ;
- Une partie des volumes provenant de la forêt privée :

Sous réserve des résultats de l'étude du MRNF sur les mécanismes de mise en marché du bois en forêt privée, dont nous demandons la réalisation complète d'ici avril 2009, il y aurait maintien des structures dont se sont doté les propriétaires, notamment les plans conjoints et les structures syndicales.

Dans les territoires privés et pour les produits où il n'y a pas d'agence centrale de vente, les propriétaires auraient la possibilité de mettre en marché du bois via le Bureau de mise en marché du bois, les prélevés continuant d'être versés à l'administrateur du plan conjoint, le cas échéant.

- Volumes provenant de la réduction des attributions (voir 3.2).
- ❖ Le bois de la forêt publique se transige sur pied, mais il n'y a aucune restriction pour le bois de la forêt privée (bois sur pied ou bois livré, dans le cadre d'enchères publiques ou d'ententes de gré à gré) ;
- ❖ Possibilité de contrats à court et moyen termes, dans la mesure où les prix découlant de tels contrats reflètent véritablement des conditions de marché, pour éviter toute spéculation ;
- ❖ Clarification des responsabilités et de l'imputabilité des acheteurs, des producteurs et du Bureau de mise en marché ;
- ❖ Fixation d'un prix de réserve ;
- ❖ Secteurs de coupe mis aux enchères identifiés au PGAFI (voir 3.4) et représentatifs des diverses conditions d'opération.

2. Garanties d'approvisionnement des usines de transformation du bois

Le maintien de garanties d'approvisionnement en bois pour les usines est essentiel à leur stabilité. Il leur fournit également la capacité d'optimiser la chaîne de valeur, de la forêt jusqu'aux marchés.

- ❖ Maintien du premier 100 000 m³ attribué en SEPM pour chaque usine;

- ❖ Maintien du premier 25 000 m³ attribué pour les usines utilisant les autres essences ;
- ❖ Maintien du maximum des attributions résiduelles et d'au moins 75 % de celles-ci.

3. Responsabilités de l'aménagement des forêts publiques

3.1 Territoires de référence

- ❖ Maintien des UAF.

3.2 Attribution de droits

- ❖ Transformation des CAAF en contrats d'approvisionnement (CAP), pour au moins 75 % des volumes (en sus des 100 000 m³ et 25 000 m³ protégés par usine). Dans ces nouveaux contrats sont éliminées les responsabilités auparavant détenues par les industriels quant à la confection du plan général d'aménagement forestier intégré et à la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux ;
- ❖ Création de nouveaux contrats d'aménagement (CAM) pour la planification et la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux, incluant ceux liés à l'intensification de l'aménagement forestier, liant les entreprises d'aménagement forestier certifiées (coopératives forestières, groupements forestiers et entreprises privées) et le MRNF pour une durée de cinq ans, renouvelable.

Cette certification spécifierait les exigences des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles qui réalisent des travaux sylvicoles non commerciaux sur la forêt publique⁵.

Les détenteurs de ces contrats sont réputés employeurs de tous les travailleurs réalisant les travaux prévus en vertu desdits contrats.

Ces contrats sont attribués en considérant l'historique des activités de ces entreprises ayant obtenu la certification.

- ❖ Dans la zone dominée par les forêts feuillues, mixtes et de pins, l'aménagement du milieu forestier nécessite une approche inéquienne recourant principalement à des travaux sylvicoles commerciaux. Qui plus est, une proportion importante des forêts de cette zone nécessite d'importants efforts de réhabilitation. Il est donc important que le régime forestier soit suffisamment flexible pour permettre une

⁵ Le projet de certification a été défini par les trois associations d'aménagement (AETSQ, FQCF et RESAM) en collaboration avec le BNQ.

modulation des modalités d'exercice des droits sur les ressources pour s'adapter à la variabilité des situations biophysiques et socioéconomiques ainsi que des consensus quant à l'exercice des divers droits.

À titre d'exemple, certaines portions d'unités d'aménagement forestier pourraient faire l'objet d'un nouveau mode de tenure en étant aménagées par des producteurs de ressources ou faire l'objet d'une forêt de proximité, alors que d'autres pourraient être aménagées par un aménagiste unique au service des détenteurs de droits.

Le respect des droits des travailleurs dans de telles situations devra être examiné par le comité de travail prévu à la section 1.4 de la Partie 1. Évidemment, dans certaines unités d'aménagement dominées par les forêts feuillues, mixtes et de pins, l'exercice des droits et le processus d'aménagement pourraient toutefois être les mêmes que dans les zones forestières mixtes et résineuses.

- ❖ L'émission de nouveaux droits fauniques, les modifications de limites de territoires fauniques structurés et la réglementation applicable en matière de gestion faunique doivent continuer de relever du ministre.
- ❖ Le prochain régime forestier doit permettre l'émergence de deux nouveaux modes de tenure afin d'expérimenter le concept de forêt de proximité qui encadrerait les initiatives de foresterie communautaire au-delà des seuls lots intramunicipaux et celui de producteurs de ressources.

Cela devrait se faire par une délégation des pouvoirs de gestion du territoire et des ressources aux milieux municipaux et à des aménagistes forestiers expérimentés pour une durée de cinq ans, renouvelable. Ces tenures seraient ainsi similaires à la convention d'aménagement forestier (CvAF) sur plusieurs points.

Il devrait y avoir une expérimentation de ces nouveaux modes de tenure à partir de projets pilotes, en nombre et à une échelle suffisants pour permettre la production des ressources d'une manière compétitive. De plus, puisqu'il s'agit de projets pilotes, une évaluation des résultats sera faite après la première période de cinq ans.

Enfin, ces nouvelles tenures devraient être attribuées à partir des volumes de bois disponibles pour le marché libre.

3.3 Instance régionale (IR)

- ❖ Une seule instance régionale (à l'échelle de chaque région administrative), qui pourrait être la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire dont le mandat serait élargi.

3.3.1 Mandat

- Définir les orientations régionales et les objectifs et stratégies de développement, de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier visant la gestion intégrée de ces ressources, sur la base de consensus entre les acteurs du secteur forestier de l'ensemble du territoire, afin d'augmenter la cohésion ;
- Coordonner l'intégration de la planification opérationnelle des différents bénéficiaires de droits.

3.3.2 Composition

- ❖ Les groupes participant à l'initiative faisant l'objet du présent document souhaitent que les secteurs qu'ils représentent soient présents au sein de l'instance régionale. Il s'agit donc de l'industrie forestière, d'un représentant pour chaque MRC, des entreprises d'aménagement forestier, des différents gestionnaires de territoires fauniques structurés et des syndicats représentatifs du secteur, auxquels se joindront les communautés autochtones et les autres parties prenantes. Ces groupes désignent eux-mêmes leurs représentants.

3.3.3 Processus décisionnel

- ❖ Le mode de gouvernance, qui demeure à définir, sera basé sur la recherche de consensus ;
- ❖ Processus de règlement des litiges avec décision ultime du ministre.

3.4 Planification stratégique

L'instance régionale élabore la planification stratégique (Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire - PRDIRT) avec l'apport des ressources du MRNF. Il est approuvé par le ministre. Dans ce contexte, elle a les rôles suivants :

- ❖ S'assurer de la conformité du PGAFI et des plans opérationnels dynamiques avec le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire ainsi que le plan d'affectation des terres publiques (Zonage vocationnel du territoire) ;
- ❖ Réaliser un zonage de chaque unité d'aménagement en fonction des objectifs de développement, de protection et de mise en valeur ;

- ❖ Réaliser la consultation de la population sur la planification stratégique et formuler des recommandations au MRNF;
- ❖ Identifier avec le BMMB les secteurs de récolte qui feraient l'objet d'enchères.

3.5 Plan général d'aménagement forestier intégré

Les unités de gestion du MRNF verraient à toutes les activités de production du plan général d'aménagement forestier intégré (PGAFI), dans le respect des orientations, objectifs et stratégies déterminés par l'instance régionale et de façon à permettre l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur également déterminés par l'instance régionale.

3.6 Planifications tactique et opérationnelle

Les planifications tactique et opérationnelle relèvent des bénéficiaires de contrats (CAP, CAM et CvAF). Elles se réaliseraient dans le cadre de plans opérationnels dynamiques couvrant l'équivalent de trois années d'activités et avec la participation des tiers visés par l'article 54 de l'actuelle Loi sur les forêts selon des balises préétablies.

- ❖ Ententes obligatoires sur l'intégration des activités et le partage des coûts entre les détenteurs de contrats ;
- ❖ Obligation d'identifier l'entité responsable de la rédaction du plan opérationnel (l'une d'elles, l'instance régionale ou une tierce partie) ;
- ❖ Respect d'un échéancier ;
- ❖ Ententes d'harmonisation avec les autres utilisateurs (obligatoires dans le cas des territoires fauniques structurés, mais sans droit de veto et dans le respect des échéanciers) ;
- ❖ Processus de règlement des litiges entre bénéficiaires de contrats ou entre détenteurs de droits, avec décision ultime du ministre ;
- ❖ L'instance régionale s'assure de la bonne marche du processus et, s'il y a lieu, peut recommander au MRNF le déclenchement du processus de règlement des litiges afin de respecter les échéanciers ;
- ❖ Le MRNF (forêt-faune) accompagne les bénéficiaires des contrats et les autres détenteurs de droits dans l'élaboration de la planification opérationnelle comme référence et comme facilitateur. À la demande de l'instance régionale, il s'assure de l'application du processus de règlement de litiges.

3.7 Exécution des travaux

- ❖ Les bénéficiaires de CAP réalisent leurs travaux de récolte, tant pour les volumes en garantie d’approvisionnement que pour les volumes obtenus sur le marché libre, à l’exception de ceux provenant des territoires de forêts de proximité et de producteurs de ressources, tels que définis au point 3.2, à moins qu’il y ait entente à cet effet avec ces derniers ;
- ❖ Les bénéficiaires de CAM réalisent les travaux sylvicoles non commerciaux prévus à leur contrat ;
- ❖ Les promoteurs de projets de forêt de proximité et de producteurs de ressources sont responsables de la réalisation de tous les travaux sur le territoire du projet.

3.8 Fonds d’investissement forestier

Création d’un fonds d’investissement forestier dédié à l’intensification de l’aménagement forestier et au développement des autres secteurs, dans le but de doubler la valeur des produits et services issus de la forêt. Ce fonds serait dédié spécifiquement aux activités en territoire forestier aménagé.

Le MRNF doit s’engager à doter le fonds des moyens nécessaires, annuellement, de façon récurrente et à partir d’un large éventail de sources. Ce fonds doit permettre de réaliser la stratégie d’aménagement des PGAFI et les stratégies de développement retenues par les autres secteurs, en vue d’atteindre l’objectif de doubler la valeur des produits et des services issus de la forêt.

3.9 Financement de la gestion intégrée des ressources

Afin d’assurer la mise en œuvre de la GIR et de l’aménagement écosystémique et de favoriser une saine cohabitation entre les gestionnaires de ressources, un fonds spécifiquement dédié à la prise en compte des autres usages dans la planification forestière devrait être créé.

Ce fonds serait complémentaire au programme de voirie forestière en permettant d’absorber une partie des coûts reliés, notamment, à la répartition spatiale des coupes, aux traitements sylvicoles particuliers visant des objectifs fauniques ou esthétiques, etc.

Compte tenu du lien étroit entre l’aménagement forestier et l’aménagement faunique ainsi que du rôle social et des responsabilités liés à la délégation de gestion de la faune, il est essentiel que les gestionnaires fauniques soient en mesure de participer activement aux démarches visant la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources.

Une saine démarche de concertation implique donc que ces organismes aient les moyens financiers leur permettant de participer activement aux différentes étapes du processus menant à la conclusion d'ententes et que ce dernier soit simple et efficace pour les différents acteurs.

Il sera aussi important de prévoir des mesures transitoires entre les programmes actuels (programme de mise en valeur des ressources forestières et programme de participation régionale) et les nouveaux programmes. Ces mesures permettront aux différents organismes, instances et autres bénéficiaires des programmes de s'adapter aux changements proposés, notamment en ce qui a trait à la participation des tiers aux démarches de GIR.

3.10 Gestion par objectifs et résultats

Introduction d'une gestion par objectifs et résultats, basée sur le choix des moyens par des professionnels reconnus par leur ordre.

3.11 Accès au territoire

À l'égard de la gestion intégrée du territoire et des ressources, les partenaires reconnaissent que l'actuel programme temporaire de crédit d'impôt pour la construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier constitue un outil structurant très important et recommandent qu'il devienne permanent. Celui-ci devrait aussi être élargi pour inclure les réfections majeures et être accessibles aux divers utilisateurs.

CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES

Les partenaires sont conscients que plusieurs éléments de la présente proposition devront être approfondis et harmonisés avec le projet préparé par le MRNF, et ce, plus particulièrement dans la perspective de l'atteinte des objectifs identifiés dans le préambule du présent document.

Cette proposition est un point de départ qui rallie les groupes signataires. Ces partenaires veulent être associés à la poursuite des travaux du MRNF pour l'élaboration du nouveau régime forestier. Ils sont convaincus qu'il est nécessaire de travailler sur une base consensuelle pour assurer la cohésion de ce dernier de même que la mobilisation des acteurs concernés.

Les partenaires demandent donc à la ministre de mettre en place une table de concertation qui aura comme objectif de l'aider à compléter le contenu du nouveau régime forestier québécois. Les partenaires s'engagent à contribuer aux travaux et à obtenir des résultats d'ici le 15 avril 2009 et ils souhaitent que la ministre en fasse autant. Elle bénéficiera aussi du résultat des consensus lorsqu'elle déposera son projet de loi à l'Assemblée nationale.

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux, le nombre de groupes représentés autour de la table doit être le plus représentatif possible, tout en étant très fonctionnel. Les partenaires du présent consensus souhaitent évidemment tous faire partie de la démarche.

Enfin, ils désirent que soit déposé un calendrier de travail détaillé et que des moyens suffisants soient affectés à ce processus.

Le 30 octobre 2008

ANNEXE 1

OBJECTIFS ÉNONCÉS DANS LE LIVRE VERT

1. Doter le Québec forestier d'une véritable stratégie de développement industriel et d'une culture du bois ;
2. Bâtir le patrimoine forestier du Québec dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable ;
3. Confier aux milieux régionaux de nouvelles responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État ;
4. Offrir aux entreprises la possibilité de sécuriser une partie de leurs approvisionnements et créer un marché concurrentiel des bois en provenance des forêts du domaine de l'État ;
5. S'assurer que la gestion forestière s'inscrit dans la réalité des changements climatiques.

ANNEXE 2

LES CONSENSUS DU SOMMET SUR L'AVENIR DU SECTEUR FORESTIER QUÉBÉCOIS

1. **L'aide aux travailleurs, aux entreprises et aux communautés** : maintenir, évaluer et améliorer si nécessaire les mesures d'atténuation des impacts de la crise forestière sur les travailleurs, les communautés forestières affectées et les entreprises du secteur, notamment par une implication accrue du gouvernement fédéral.
2. **La facilitation de la consolidation des usines de première transformation et l'atténuation de ses impacts** : atténuer l'incertitude en rendant les décisions rapidement, bonifier le processus d'évaluation appliqué actuellement, concerter les acteurs locaux et régionaux affectés, appliquer des mesures d'accompagnement et d'atténuation des impacts.
 - En cas de transfert de CAAF, prévoir que les salariés liés à des activités d'exploitation forestière puissent conserver leurs contrats, peu importe la destination des bois. Dans le cas des unités de négociation, prévoir que celles-ci puissent demeurer ou être fusionnées si toutes les parties concernées en conviennent.
 - S'il y a fermeture d'une scierie et transfert des allocations, appliquer une procédure facilitant l'intégration des listes d'ancienneté.
3. **La participation des Premières nations** : mettre en place un groupe de travail spécifique qui aurait comme mandat de proposer des pistes d'action concrètes, notamment pour une meilleure information sur les droits ancestraux et l'amélioration de la communication avec les entreprises en vue d'assurer une meilleure compréhension des intérêts mutuels et de susciter des retombées positives pour toutes les parties.

Améliorer la connaissance générale sur les Premières nations et leurs droits ancestraux, sur l'évolution de la jurisprudence et sur l'avancement de leurs négociations avec les gouvernements. Les partenaires du Sommet souhaitent que les droits des communautés des Premières nations soient le plus rapidement possible clarifiés.

4. **L'évolution des modes de tenures et d'attributions du bois** : amorcer une réflexion en profondeur, assortie d'un échéancier réaliste, d'une obligation de résultats et d'une évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques sur les modes de tenure et d'attribution des bois pour éventuellement s'ouvrir à une diversité de formes de gestion visant le

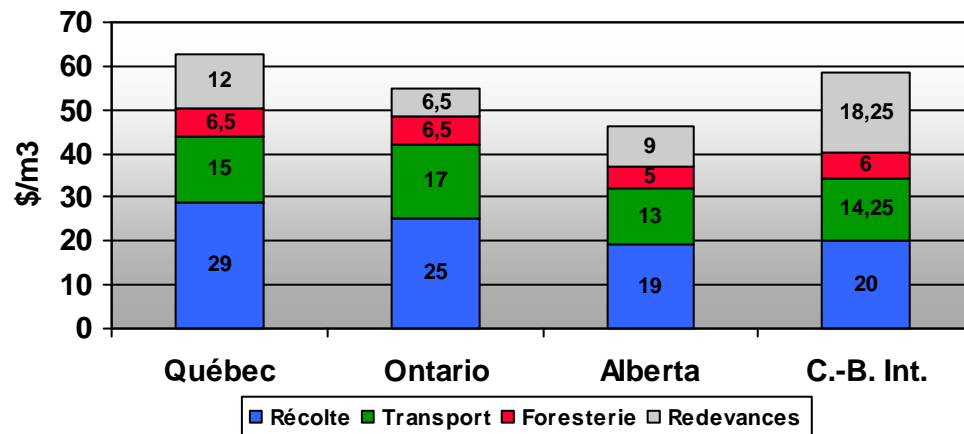
renforcement de l'industrie forestière, une plus grande création de valeur en forêt, la prise en main de territoires forestiers par les communautés forestières et la production des ressources forestières, notamment en examinant le concept de forêts de proximité.

5. **L'établissement d'une stratégie d'aménagement durable des forêts** : élaborer et mettre en œuvre rapidement et résolument une stratégie québécoise d'aménagement durable des forêts.
6. **La gestion intégrée des ressources du milieu forestier** : mettre en œuvre, dès 2009, dans les territoires fauniques structurés, un processus de gestion intégrée des ressources basé sur le principe d'obligation d'entente d'harmonisation des usages entre les différents gestionnaires, et ce, dans des délais raisonnables et sur la base de critères à définir en 2008, sans droit de veto pour ni l'un ni l'autre des intervenants, incluant un processus d'arbitrage par la direction régionale du MRNF; élaborer et mettre en œuvre un processus de gestion intégrée des ressources forestières pour l'ensemble des Unités d'aménagement forestier; favoriser l'adoption de protocoles de consultations ayant reçu l'adhésion des Premières nations et du MRNF.
7. **La gestion par objectifs et résultats** : mettre en œuvre d'ici 2013 un mode de gestion par objectifs et résultats appuyé notamment par un encadrement professionnel et rigoureux.
8. **La finalisation du réseau d'aires protégées** : réaliser la phase actuelle de la Stratégie québécoise sur les aires protégées pour atteindre en 2008 les engagements de 8 % pris par le Québec. Compléter, d'ici 2013, le réseau pour assurer la pleine représentativité de la diversité biologique prenant en compte les enjeux de biodiversité – telle la protection du caribou des bois – et la qualité des aires protégées du réseau. Investir dans la mise en valeur des aires protégées.
9. **La mise en œuvre de l'aménagement écosystémique** : implanter progressivement l'approche écosystémique dans les pratiques forestières sur la base des résultats obtenus à la suite des trois projets pilotes en cours auxquels s'ajouterait un projet dans la forêt feuillue; initier des changements perceptibles et assurer l'intégration de l'approche écosystémique dans tous les futurs plans d'aménagement forestier intégrés.
10. **L'intensification de l'aménagement forestier** : mettre en œuvre une stratégie d'intensification d'aménagement forestier visant à doubler, d'ici à 25 ans, les valeurs totales produites, en dollars constants, par les forêts publiques et privées du Québec afin de redonner à l'industrie forestière ses avantages concurrentiels tout en permettant un développement dynamique des autres ressources. À court terme, cette stratégie donnera un second souffle au secteur forestier pour notamment sécuriser les entreprises qui réalisent les travaux et ainsi contribuer au développement du Québec et de ses communautés.

- 11. La promotion de la construction d'édifices publics, institutionnels et commerciaux en bois** : adopter une politique visant à augmenter le volume de bois dans la construction non résidentielle tout en favorisant l'émergence d'une nouvelle industrie de la construction préfabriquée.
- 12. Le développement et la transformation de l'industrie des produits du bois** : mettre en œuvre une stratégie d'optimisation des processus existants afin que les entreprises actuelles deviennent compétitives au plan mondial. Amorcer la transformation et le repositionnement de l'industrie vers des produits répondant aux besoins futurs.
- 13. L'instauration d'une culture de l'innovation pour l'ensemble du secteur** : développer une véritable culture de l'innovation pour le secteur forestier comprenant des mécanismes de mise en œuvre et de suivi ; créer un système d'innovation pour l'ensemble du secteur forestier répondant à une vision commune de développement ; élaborer et mettre en place des stratégies spécifiques permettant de soutenir les développements anticipés.
- 14. La certification des territoires forestiers** : compléter la certification des territoires forestiers en utilisant des normes reconnues internationalement et favorisant l'acceptation sociale.
- 15. L'évolution de la culture forestière québécoise** : dynamiser la culture et l'éducation populaire relativement au milieu forestier y compris l'éducation des jeunes dès le primaire, la vulgarisation auprès du public, la valorisation des métiers du secteur forestier et la promotion de la relève.
- 16.** Afin d'assurer la mise en œuvre de ces pistes de solution prioritaires et d'en considérer d'autres qui requièrent également des actions concertées, les partenaires du Sommet s'engagent à poursuivre leurs travaux et à faire état publiquement des progrès réalisés par l'entremise de la table permanente des partenaires du secteur forestier.

ANNEXE 3

Coût de la matière ligneuse, FAB usine, pour les entreprises des provinces assujetties à l'ABR 2006



Source: Wood Markets, PwC, Beck, 2007